

2022- 172

**DECISION PORTANT SUPPRESSION  
DE LA REGIE D'AVANCES  
« Crèche LA PROVIDENCE »**

Le Maire du Bouscat,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire de créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif P95-164 du 23 janvier 1996 pour la création d'une régie d'avances auprès de la crèche municipale « La Providence » ;

Considérant que cette régie d'avances intitulée « Crèche La Providence » sous le numéro de régie 326292125 doit être regroupée avec les autres crèches de la commune, afin d'en limiter le nombre ;

Considérant que pour solde de tout compte, deux dépôts ont été effectués pour un montant total de 76,00 € (soixante-seize euros) à la Banque Postale pour la Trésorerie de Blanquefort.

- le 25 octobre 2022 en espèce = 8€87 (soit 3€87 et 5€00) ;
- le 02 décembre 2022 en espèce = 67€13, (soit 2€13 et 65€00) ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 décembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article unique** : A compter du 08 décembre 2022 la régie d'avances « Crèche La Providence » est supprimée.

Fait à : Le Bouscat,  
Le : 12/12/2022  
Le Maire,



Patrick BOBET

